

La Maison-Dieu : cahiers de pastorale liturgique

Service national de la pastorale liturgique et sacramentelle (France). Auteur du texte. La Maison-Dieu : cahiers de pastorale liturgique. 1983-10-01.

1/ Les contenus accessibles sur le site Gallica sont pour la plupart des reproductions numériques d'oeuvres tombées dans le domaine public provenant des collections de la BnF. Leur réutilisation s'inscrit dans le cadre de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 :

- La réutilisation non commerciale de ces contenus ou dans le cadre d'une publication académique ou scientifique est libre et gratuite dans le respect de la législation en vigueur et notamment du maintien de la mention de source des contenus telle que précisée ci-après : « Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France » ou « Source gallica.bnf.fr / BnF ».
- La réutilisation commerciale de ces contenus est payante et fait l'objet d'une licence. Est entendue par réutilisation commerciale la revente de contenus sous forme de produits élaborés ou de fourniture de service ou toute autre réutilisation des contenus générant directement des revenus : publication vendue (à l'exception des ouvrages académiques ou scientifiques), une exposition, une production audiovisuelle, un service ou un produit payant, un support à vocation promotionnelle etc.

[CLIQUEZ ICI POUR ACCÉDER AUX TARIFS ET À LA LICENCE](#)

2/ Les contenus de Gallica sont la propriété de la BnF au sens de l'article L.2112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

3/ Quelques contenus sont soumis à un régime de réutilisation particulier. Il s'agit :

- des reproductions de documents protégés par un droit d'auteur appartenant à un tiers. Ces documents ne peuvent être réutilisés, sauf dans le cadre de la copie privée, sans l'autorisation préalable du titulaire des droits.
- des reproductions de documents conservés dans les bibliothèques ou autres institutions partenaires. Ceux-ci sont signalés par la mention Source gallica.BnF.fr / Bibliothèque municipale de ... (ou autre partenaire). L'utilisateur est invité à s'informer auprès de ces bibliothèques de leurs conditions de réutilisation.

4/ Gallica constitue une base de données, dont la BnF est le producteur, protégée au sens des articles L341-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle.

5/ Les présentes conditions d'utilisation des contenus de Gallica sont régies par la loi française. En cas de réutilisation prévue dans un autre pays, il appartient à chaque utilisateur de vérifier la conformité de son projet avec le droit de ce pays.

6/ L'utilisateur s'engage à respecter les présentes conditions d'utilisation ainsi que la législation en vigueur, notamment en matière de propriété intellectuelle. En cas de non respect de ces dispositions, il est notamment possible d'une amende prévue par la loi du 17 juillet 1978.

7/ Pour obtenir un document de Gallica en haute définition, contacter utilisation.commerciale@bnf.fr.

53. « *Oratio communis* » seu « *fidelium* », post *Evangelium* et *homiliam*, ^a *praesertim* diebus dominicis et festis de *praecepto*, ^b *restituatur*, ut, populo ^c *eam* *participante*, obsecraciones fiant pro sancta Ecclesia, ^d *pro iis qui nos in potestate regunt, pro iis qui variis premuntur necessitatibus, ac pro omnibus hominibus totiusque mundi salute.*

39. Cf. 1 Tim. 2, 1-2.

53 [40. *Oratio communis*]

^a *saltem*

^b *redintegretur*

^c *eam add.*

^d « *pro omnibus hominibus, pro regibus et omnibus qui in sublimitate sunt* » [1 Tim, 2, 1-2].

La « prière des fidèles »

53. La « prière commune » ou « prière des fidèles » sera rétablie après l'évangile et l'homélie, surtout les dimanches et fêtes de précepte, afin qu'avec la participation du peuple on fasse des supplications pour la sainte Eglise, pour ceux qui ont la charge de nous gouverner, pour ceux qui sont accablés par diverses nécessités, et pour tous les hommes et le salut du monde entier³⁹.

39. Cf. 1 Tim. 2, 1-2.

Du rapport de Mgr Viat :

« Le rétablissement de la prière commune a été louée par de nombreux Pères. Un Père a fait remarquer avec raison que l'expression “pour ceux qui sont les dépositaires du pouvoir” [1 Tm 2, 1-2] retentirait aux oreilles de beaucoup d'opprimés par les injustices sociales dans un sens différent du texte paulinien et qu'il conviendrait hautement que l'Église du Christ pauvre prie pour les pauvres. La Commission a donc modifié la formule en disant : “pour ceux qui détiennent la charge de nous gouverner”, comme à la Veillée pascale, et “pour ceux qui sont accablés par diverses nécessités”. A la fin, on a ajouté à la demande d'un Père : “pour le salut du monde entier” » (ACV II, II/2, 301-302).

Mise en œuvre

Inter oecumenici (26 septembre 1964), n. 56 [EDIL, 254].

De oratione communi seu fidelium. Natura, momentum ac structura. Criteria atque specimina Coetibus territorialibus Episcoporum proposita. Livret publié par le Consilium (17 avril 1966) [EDIL, 646-668].

Présentation générale du missel (6 avril 1969), nn. 45-47 [EDIL, 1140-1142].

Ordo lectionum Missae, editio typica altera (21 janvier 1981), *Praenotanda*, nn. 30-31.